

PLAN DE MISE EN VALEUR

**DES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES
DE LA MRC DE MATANE**

Services d'aménagement du territoire et
de génie forestier
MRC de Matane

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.0</u>	<u>INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE</u>	<u>5</u>
<u>2.0</u>	<u>LE TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL</u>	<u>7</u>
<u>3.0</u>	<u>LES DROITS ACCORDÉS</u>	<u>10</u>
<u>4.0</u>	<u>LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT PROPOSÉES DANS LE PALÉE (SECTION FORÊT)</u>	<u>12</u>
<u>5.0</u>	<u>LES ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE ET LES OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR POUR CHACUNE DES PRINCIPALES RESSOURCES PRÉSENTES SUR LES TPI</u>	<u>14</u>
<u>5.1</u>	<u>LA FAUNE</u>	<u>15</u>
<u>5.2</u>	<u>LA RÉCRÉATION</u>	<u>17</u>
<u>5.3</u>	<u>LA VILLÉGIATURE</u>	<u>18</u>
<u>5.4</u>	<u>L'ACÉRICULTURE</u>	<u>19</u>
<u>5.5</u>	<u>LA FORÊT</u>	<u>20</u>
<u>6.0</u>	<u>L'AFFECTATION DES TERRES ET LES CHOIX DE MISE EN VALEUR</u>	<u>21</u>
<u>6.1</u>	<u>L'AFFECTATION FORESTIÈRE</u>	<u>21</u>
<u>6.2</u>	<u>L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE</u>	<u>21</u>
<u>6.3</u>	<u>L'AFFECTATION AGRICOLE</u>	<u>22</u>
<u>6.4</u>	<u>L'AFFECTATION URBAINE</u>	<u>22</u>
<u>7.0</u>	<u>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET LES CHOIX DE MISE EN VALEUR</u>	<u>24</u>
<u>7.1</u>	<u>LES AIRES FAUNIQUES</u>	<u>24</u>
<u>7.2</u>	<u>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉCRÉATIF</u>	<u>25</u>
<u>7.3</u>	<u>LES EMPLACEMENTS DE VILLÉGIATURE</u>	<u>25</u>
<u>7.4</u>	<u>L'ENCADREMENT VISUEL AUTOUR DES LACS</u>	<u>26</u>
<u>7.5</u>	<u>LES ÉRABLIÈRES ATTRIBUÉES ET POTENTIELLES</u>	<u>27</u>
<u>8.0</u>	<u>MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION</u>	<u>28</u>
<u>8.1</u>	<u>LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS</u>	<u>28</u>

<u>8.1.1</u>	<u>LES ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS</u>	29
<u>8.1.2</u>	<u>LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ POUR LES AFFECTATIONS ET LES CONDITIONS D'IMPLANTATION</u>	33
<u>8.1.3</u>	<u>LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ POUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET LES CONDITIONS D'IMPLANTATION</u>	36
<u>8.2</u>	<u>LES ACTIONS À VENIR</u>	39
<u>9.0</u>	<u>L'ALIÉNATION DE TERRES</u>	41
 <u>ANNEXE I : LISTE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES</u>		42
 <u>ANNEXE II : TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES POUVANT FAIRE L'OBJET D'ALIÉNATION</u>		44
 <u>ANNEXE III : CARTE DES DROITS ACCORDÉS ET POTENTIELS PRÉSENTS SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES</u>		48
 <u>ANNEXE IV : CARTE D'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES</u>		50
 <u>ANNEXE V : RÉOLUTION</u>		52

NOTE

Le présent plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales a été réalisé à la suite de la signature le 29 novembre 1999 d'une convention de gestion territoriale entre le ministre des Ressources naturelles et la MRC de Matane. La convention de gestion territoriale précisait que la MRC avait comme mandat de produire et d'adopter dans les 18 mois suivant la date où prend effet la convention une planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par ladite convention.

À la suite d'indications transmises par des représentants du ministère des Ressources naturelles, la MRC s'attendait à recevoir les informations pertinentes préalables à la réalisation de la planification d'aménagement intégré. Entre autres, la MRC s'attendait à recevoir les orientations du gouvernement à l'égard du contenu de la planification d'aménagement intégré de même que les préoccupations particulières du gouvernement dont notamment celles relatives aux réserves à l'aliénation de lots. À l'exception de la transmission d'une couverture numérique des terres publiques intramunicipales visées dans l'entente, aucune autre information officielle ne fut transmise à la MRC pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche de réaliser une planification d'aménagement intégré. Compte tenu des délais imposés dans la convention concernant la production, la consultation et l'adoption d'une planification d'aménagement intégré, la MRC ne pouvait attendre et se devait de réaliser le plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales en fonction de l'échéancier établi.

Considérant cette situation et afin d'éviter des problèmes à la fin du processus soit au moment où le gouvernement doit formuler un avis sur la planification réalisée, deux rencontres ont eu lieu avec des représentants du ministère des Ressources naturelles afin de discuter des attentes du gouvernement. La planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales a notamment été réalisé en fonction des indications verbales sommaires formulées lors de ces rencontres. Celles-ci ont également permis de présenter sommairement le contenu du plan de mise en valeur et d'avaliser la démarche entreprise par le comité multiressource constitué par la MRC pour réaliser la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales.

1.0 Introduction et mise en contexte

Lors de la signature de l'Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-St-Laurent et de la Convention de gestion territoriale (CGT) qui en découle, la MRC de Matane s'engageait à produire dans les 18 mois suivant un plan de mise en valeur des ressources. On peut lire à la page 4 de la CGT:

« La MRC se voit confier la responsabilité de planifier, en concertation avec l'ensemble des intéressés, l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la présente convention en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'il présente. »

Cette planification doit tenir compte du Plan d'affectation des terres du domaine public, du Plan stratégique régional du Conseil régional de concertation et de développement du Bas-St-Laurent (CRCD), du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du Centre local de développement (CLD), du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV), du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la MRC de Matane (PPMV), du Schéma d'aménagement, du Plan d'affectation des terres du domaine public et des orientations d'aménagement du territoire du gouvernement. Tel que convenu dans l'Entente spécifique, la MRC a mis sur pied un comité multiressource pour participer à l'élaboration de la planification. Ce comité est composé de représentants de différents milieux: du monde municipale, d'organisme à vocation sylvicole, du tourisme, de la chasse, de la pêche, du piégeage, de l'environnement, de l'industrie forestière et de la récréation. Pour s'assurer d'une planification concertée, le comité se veut le plus représentatif possible des usagés du territoire public intramunicipal.

On trouvera d'abord dans ce plan multiressource une brève description du territoire délégué. Suivra une énumération des droits actuellement accordés sur ce territoire. Ensuite nous reviendrons sur les orientations de développement proposées dans le PALÉE afin de tenir compte des préoccupations et des possibilités de solutions envisagées par le milieu socio-économique de la MRC. Nous avons ensuite regroupé en 5 ressources les différents potentiels identifiés sur les terres publiques intramunicipales (TPI); nous en dressons un portrait en énumérant les éléments de la problématique qui lui est rattachée et les objectifs de mise en valeur.

Nous avons ensuite divisé le territoire en 4 différentes affectations: forestière, récréative, agricole et urbaine. Pour chacune des affectations, nous expliquons son identification et annonçons nos choix de mise en valeur. Pour des raisons pratiques, nous avons préféré utiliser les territoires d'intérêt pour identifier les différents attraits, qu'ils soient fauniques, récréatifs, acéricoles ou de villégiature. Ainsi, le même processus que pour les affectations sera utilisé pour décrire les territoires et leurs choix de mise en valeur.

Suivront les grilles de compatibilité des activités et équipements pour chacune des affectations et des territoires d'intérêt. On trouve rattachées à ses grilles, les conditions

d'implantation des activités et équipements. Pour terminer, nous avons élaborer une liste de critères pour orienter nos décisions quant à l'aliénation de certaines terres.

2.0 Le territoire public intramunicipal

Le territoire public intramunicipal dont la MRC a obtenu la gestion en novembre 1999, s'étend sur près de 13 000 ha. Il est divisé en plus de 25 blocs ou parcelles de l'est à l'ouest du territoire. Le tableau 1 à la page suivante illustre la répartition par municipalité. La superficie de ces terrains varie de 0.3 ha à plus de 4 600 ha. On retrouve en annexe I la liste complète des terres publiques intramunicipales déléguées. Plus de 6 500 ha se retrouvent concentrés dans les deux municipalités de l'ouest, Saint-Léandre et Sainte-Paule. L'autre moitié des terres publiques intramunicipales (TPI) se retrouve principalement dans les municipalités de Saint-René-de-Matane, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches et Les Méchins. Quelques parcelles sont situées à Sainte-Félicité, à Saint-Adelme, à Saint-Jérôme-de-Matane et à Matane. La carte à la page 8 localise les TPI déléguées.

Les TPI déléguées représentent environ 20% de toutes les TPI de la MRC (plus de 65 000 ha), 80% étant sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Elles représentent 6% du territoire public total de la MRC (environ 218 300 ha). Mis à part les petites parcelles près des noyaux urbains, le territoire est essentiellement forestier. Comme les terres déléguées sont situées relativement près des noyaux urbains, elles sont plus accessibles que la grande terre publique et ont donc été fortement exploitées par le passé. Lors du dernier passage de la tordeuse des bourgeons d'épinette, les grands massifs ont en grande partie été récoltés par une société d'exploitation qui en avait la gestion. Il n'existe donc presque plus de grands peuplements résineux sur les TPI. Les peuplements restant sont soit difficilement accessibles s'il s'agit de résineux, soit très dégradés lorsqu'il s'agit de feuillus de faible longévité (tremble). En effet, ceux-ci auraient dû être récoltés il y a de ça 10 ou 15 ans. Ils constituent donc les priorités de récolte d'aujourd'hui. Résultant de ces coupes de résineux, on retrouve dans certains secteurs de très grands massifs de plantations d'environ 15 ans, qui sont prêts pour des traitements d'éducation de peuplements.

Une caractéristique forestière pourrait être généralisée à l'ensemble des TPI, voire à l'ensemble du territoire de la MRC: la faible proportion de strate de peuplements forestiers de la classe d'âge de 30 ans. Ceci présuppose une moins grande quantité de travaux sylvicole d'éducation de peuplement reliés à cette classe d'âge comme des éclaircies commerciales, et une éventuelle diminution de la possibilité de récolte dans le temps.

Le réseau routier est bien développé dans les secteurs facilement accessibles, donc qui ont été récoltés il y a de cela plus de 10 ans. Les terrains plus accidentés, où se trouvent bien souvent les peuplements dégradés, restent à ouvrir. Les TPI sont aussi souvent enclavées à l'intérieur de terres privées, laissant son accessibilité au bon vouloir des propriétaires privés entourant les lots. Lorsque ceux-ci ne veulent pas donner de droits de passage à la MRC, nous n'avons d'autres choix que de respecter leur décision. Ces terres sont très problématiques car elles sont sous-aménagées comparativement au reste du territoire.

Comme le territoire est situé en terre municipalisée, donc près des noyaux urbains, il est très fréquenté par la population. Les gens s'y rendent soit pour pratiquer la chasse ou la

pêche ou pour y faire des randonnées de toutes sortes. Il existe quelques sites exceptionnels sur le territoire, comme les chutes de la grotte des fées à Saint-Léandre et celle du ruisseau Bastien à Sainte-Paule. Parmi la dizaine de lacs présents sur les TPI, on en dénombre 3 de plus grande importance: le lac Petchedetz et le lac Towago à Sainte-Paule ainsi que le lac Malfait à Saint-Léandre. De plus, il y a une très belle rivière à saumon qui traverse un bloc de lots dans la municipalité de Saint-René-de-Matane, la Petite rivière Matane. Il existe un ancien chemin de contracteurs le long de cette rivière à propos duquel on devra éventuellement réfléchir sur sa mise en valeur ou sa conservation.

Tableau 1 : Répartition des superficies déléguées par municipalité

Municipalité	Superficie (ha)
Matane	2,510
Saint-Jérôme-de-Matane	11,378
Grosses-Roches	623,056
Sainte-Félicité	188,861
Saint-Jean-de-Cherbourg	1050,879
Les Méchins	1814,475
Saint-Léandre	2336,982
Sainte-Paule	4624,996
Saint-René-de-Matane	2232,122
Saint-Adelme	6,823
TOTAL	12 892,082

Carte 1 : Localisation des terres publiques intramunicipales sur le territoire de la MRC de Matane

3.0 Les droits accordés

Avec la délégation de la gestion de près de 13 000 hectares de lots intramunicipaux, le gouvernement a confié à la MRC la gestion des droits accordés sur ces terres publiques. Le plus important en terme de superficie est sans contredit le projet témoin de forêt habitée des fermes forestières. Ce projet occupe près de 7 700 ha, distribués entre six fermiers dans les municipalités de Saint-Léandre, Saint-René-de-Matane, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches et Les Méchins. Au total, les fermes forestières ont une possibilité annuelle de récolte de 7 515 m³s toutes essences confondues. Ce projet est d'une durée de cinq ans et vient à échéance en 2002.

Un deuxième projet très important en terme de superficie est celui de la forêt communale de la municipalité de Sainte-Paule. Il couvre les quelques 4 625 ha de lots intramunicipaux présents sur le territoire de la municipalité. Même si ce projet ne fait pas partie des projets témoin de forêt habitée, il en illustre parfaitement le concept. La possibilité annuelle de récolte est de 5 680 m³s, toutes essences. Ce projet est renouvelable annuellement.

À l'été 2000, la gestion des lots épars forestiers a été confiée à la Coopérative forestière de la MRC de Matane, dont les bureaux se trouvent à Les Méchins. La petite superficie de 465 ha donnait une possibilité de récolte d'environ 275 m³s.

Une aire commune de 164 ha a été conservée libre de tout droit à Saint-Léandre. Ce territoire constitue en quelque sorte une réserve pour des travaux avec ou sans récolte, au cas où un fermier ou un organisme en aurait besoin. Quelques petites parcelles de terrain totalisant environ 35 ha, distribuées dans les municipalités de Matane, de Saint-Jérôme-de-Matane, de Saint-Jean-de-Cherbourg et de Sainte-Félicité sont également libres de tout droit. Ces parties de lots sont souvent des terrains vagues ou des anciennes réserves gouvernementales pour la construction possible de chemin.

Parmi les droits accordés sur les TPI déléguées, on retrouve 19 permis de culture et d'exploitation d'érablière. Ces permis ont une durée de 5 ans et sont renouvelables sous conditions. La superficie d'une location varie approximativement entre 3 ha et 26 ha par permis pour une moyenne d'environ 11 ha. Il y a 7 baux dans la municipalité de Sainte-Paule, 3 à Saint-Léandre, 1 à Saint-René-de-Matane et 8 à Les Méchins.

Nous retrouvons également 20 terrains de villégiature dont 14 sont sous location. Les terrains, d'une grandeur moyenne d'environ 0.4 ha, sont concentrés autour des lacs à Saint-Léandre (12) et à Sainte-Paule (5). Il y en a 2 à Saint-René-de-Matane et 1 à Grosses-Roches.

Enfin, quelques dossiers de droits de passage et une pourvoirie localisée à Grosses-Roches terminent ce portrait des droits accordés sur le territoire public intramunicipal délégué.

Ces droits accordés sont illustrés sur la carte des droits accordés et potentiels présents sur les terres publiques intramunicipales déléguées, retrouvée en annexe III.

4.0 Les orientations de développement proposées dans le PALÉE (section forêt)

Dans le processus d'élaboration de la planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal, nous devons consulter et tenir compte de plusieurs documents dont le plan stratégique produit par le CRCDD du Bas-Saint-Laurent. Le PALÉE réalisé par le Centre local de développement (CLD) découle en quelque sorte de ce plan stratégique régional. Il comprend un diagnostic de la situation socio-économique de la région de Matane, une identification des forces et faiblesses des secteurs d'activités et l'établissement de stratégies et de priorités de développement. Sept secteurs d'activités ont été cernés, dont celui bien évidemment de la forêt. Pour guider leur travail, les intervenants ont établi une liste de grands principes directeurs qui devaient être respectés dans l'élaboration des priorités de développement. Ils ont une constante saveur de développement économique et promeut la création d'emploi et l'augmentation de la spécialisation de la main-d'oeuvre. En effet, comme son nom l'indique, le Centre local de développement fait la promotion et encourage le développement économique de la communauté, ce qui peut être différent du mandat du comité multiressource. Par contre, il nous apparaît pertinent de considérer principalement les priorités de développement reliées à la forêt, énoncées dans le PALÉE. Nous en transmettons ici la liste abrégée.

Priorités de développement pour le secteur forêt :

- Intensifier l'aménagement forestier sur le territoire public et privé de la MRC de Matane pour s'orienter vers le rendement accru ;
- Favoriser l'adoption des éléments définis dans la synthèse du document de consultation publique de la mise à jour du Régime forestier ;
- Compter sur un bassin de main-d'œuvre qualifiée et disponible ;
- Favoriser des initiatives pour accroître la valeur ajoutée des produits de la forêt;
- Pratiquer des méthodes de gestion de la forêt qui favorisent une utilisation rationnelle et polyvalente et la préservation des ressources présentes en milieu forestier ;
- Accroître la capacité de production des usines d'ici et encourager les entreprises d'ailleurs à employer davantage une main-d'œuvre provenant de la région de Matane ;
- Intervenir le plus rapidement possible pour pallier aux effets de la tordeuse des bourgeons d'épinette qui menace tout particulièrement la MRC de Matane.

Le PALÉE peut servir de référence à plusieurs niveaux; il renferme une panoplie de statistiques et de tableaux intéressants en plus de donner les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et les grandes orientations de développement préconisées pour chaque secteur.

5.0 Les éléments de la problématique et les objectifs de mise en valeur pour chacune des principales ressources présentes sur les TPI

Tel qu'énoncé au point 2.0, les terres publiques intramunicipales dont la MRC de Matane a la gestion depuis novembre 1999, totalisent une superficie d'environ 13 000 hectares, morcelés en plus de 25 blocs variant d'une partie de lot à plusieurs dizaines de lots. Ils sont distribués dans 10 municipalités de la MRC, de Saint-Léandre à Les Méchins. Les types de peuplements forestiers, la topographie et même les conditions climatiques varient d'est en ouest du territoire. Il apparaît donc difficile d'émettre des généralités sur les ressources présentes sur ce territoire. Toutefois, comme la forêt est présente sur plus de 90% des TPI, elle est sans contredit la plus importante de ces ressources.

En effectuant la cartographie des droits accordés et des potentiels identifiés dans les différents documents consultés, nous constatons que certaines ressources se concentrent dans un secteur précis. Par exemple, les érablières à potentiel acéricole dont des droits d'exploitation ont été accordés, se retrouvent principalement dans les municipalités de Sainte-Paule (37%) et des Méchins (42%). Les sites à potentiel de villégiature sont concentrés dans les municipalités de l'ouest du territoire, où l'on retrouve les lacs de plus grandes envergures. Par contre, les réseaux de ski de randonnée, de sentiers pédestres, de sentiers de motoneige et de VTT sont dispersés à travers le territoire.

Nous avons regroupé ces potentiels en 5 ressources : la faune, la récréation, la villégiature, l'acériculture et la matière ligneuse. Pour chacune de ces ressources, nous avons identifié des éléments faisant partie de la problématique spécifique à la ressource. Nous avons ensuite cerné un ou plusieurs objectifs de mise en valeur pour la ressource étudiée.

Lors de la détermination d'objectifs de mise en valeur, un objectif revenait constamment. Nous avons donc formulé un objectif général qui s'applique à l'ensemble des ressources du territoire. L'objectif général est:

« Assurer une mise en valeur et une cohabitation harmonieuse des activités, des usages et des potentiels présents sur les TPI dans une perspective de développement durable. »

Cet objectif général a orienté les décisions du comité concernant les choix de mise en valeur du territoire public intramunicipal.

5.1 La faune

Éléments de problématique:

- présence d'un habitat du rat musqué au lac Ristigouche à Sainte-Paule
- présence de 2 rivières à saumon, l'une étant la rivière Matane, à Matane et St-Jérôme-de-Matane l'autre étant la Petite Rivière Matane, également identifiée comme « zone de pêche interdite », à Saint-René-de-Matane et Saint-Jean-de-Cherbourg
- présence d'une barrière de rétention à l'embouchure de la Petite rivière Matane
- présence de l'habitat du poisson dans tous les cours d'eau et plans d'eau situés sur le territoire
- aucun autre habitat faunique identifié sur les cartes d'affectation du territoire du MRN (en plus de ceux mentionnés précédemment)
- présence possible d'habitats fauniques sur le territoire qui ne correspondent pas nécessairement aux normes gouvernementales et qui ne sont ainsi pas protégés
- projet d'amélioration de l'habitat de l'omble de fontaine au lac Petchedetz, à l'embouchure du tributaire Poirier et de l'émissaire Malfait
- activité populaire reliée à la chasse aux faisans dans la municipalité de Sainte-Paule
- chasse à l'orignal présente sur les terres publiques intramunicipales
- impact économique important pour la région de certaines activités de prélèvement de la ressource comme la pêche au saumon et la chasse à l'orignal
- potentiel de chasse aux petits gibiers sur la majeure partie du territoire
- territoire accessible au grand public, sans contrôle ni suivi sur le prélèvement faunique
- forte présence de coyote
- utilisation anarchique du territoire en temps de chasse
- présence d'une pourvoirie au lac Isabelle à Grosses-Roches
- ancien ravage de chevreuil à Les Méchins, sur les lots 28-29, rang 4, qui n'est plus reconnu depuis 1995

- connaissances limitées des populations et des habitats fauniques sur les TPI

Objectifs de mise en valeur:

- favoriser la protection d'habitats fauniques présents sur le territoire
- encourager les activités liées au potentiel faunique
- acquérir un moyen d'exercer un contrôle et un suivi sur le prélèvement faunique
- améliorer nos connaissances sur les populations fauniques présentes sur le territoire
- encourager et supporter des projets de mise en valeur des ressources fauniques

5.2 La récréation

Éléments de problématique:

- sentier interrégional de motoneige présent dans presque toutes les municipalités où l'on retrouve des TPI
- sentiers de VTT présents dans presque toutes les municipalités où l'on retrouve des TPI
- sentier de contracteur dans la municipalité de Saint-René-de-Matane qui longe la Petite rivière Matane
- sentier pédestre d'importance sur les Territoires-non-organisés (Sentier International des Appalaches ou SIA)
- réseaux de skis de randonnée dans les municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Paule et Les Méchins
- chutes de la grotte des Fées à Saint-Léandre
- chutes du ruisseau Bastien à Sainte-Paule
- site archéologique amérindien au lac Towago à Sainte-Paule
- l'écotourisme connaît une augmentation de popularité
- absence d'une identification terrain des sites récréatifs
- il existe plusieurs sites récréatifs commerciaux dans la région, dont ceux de St-Ulric, de St-Damase et du lac Matapédia
- potentiel présent pour des randonnées de traîneaux à chien, pour de l'équitation et pour le vélo de montagne

Objectifs de mise en valeur:

- maintenir et bonifier les attraits récréatifs sur le territoire
- encourager et supporter les projets de développement et de mise en valeur d'attraits récréatifs sur le territoire

5.3 La villégiature

Éléments de problématique:

- le PRDV réalisé par le MRN identifie les orientations de développement de la villégiature sur les terres du domaine public
- 4 lacs sont principalement voués à la villégiature privée, soit le lac Creux, le lac Alice, le lac à Nil et le lac Malfait
- il y a présence d'un encadrement visuel autour du lac Creux à Saint-Léandre
- 6 emplacements de villégiature privée sont disponibles au lac Malfait à Saint-Léandre
- un bail à des fins commerciales de pourvoirie au lac Isabelle à Grosses-Roches
- un bail à des fins communautaires, récréatives, sportives et/ou éducatives au lac Petchedetz
- un site à potentiel récréatif commercial ou communautaire a été identifié suite aux études du MRN au lac Towago ainsi qu'un au lac Malfait
- le lac Petchedetz est localisé dans une zone forestière et récréative et est principalement voué à la villégiature commerciale ou communautaire
- il y a peu de lacs de grande envergure sur le territoire public intramunicipal
- les analyses du MRN indiquent qu'il y a peu de potentiel de villégiature privée autour des lacs Towago et Petchedetz

Objectifs de mise en valeur:

- favoriser l'accès des ressources à la population
- favoriser l'émergence de projets à vocations commerciale et communautaire

5.4 L'acériculture

Éléments de problématique:

- il y a actuellement 19 érablières attribuées en location pour la production acéricole couvrant une superficie totale d'environ 208 ha, et produisant approximativement 1000 gallons de sirop annuellement (selon les rapports d'activités des titulaires de permis de 1999)
- l'inventaire des érablières à potentiel acéricole demeure à effectuer
- l'accessibilité des érablières est parfois difficile, surtout en conditions hivernales (éloignées des routes municipales déneigées)
- actuellement, le marché des produits de l'érable n'est pas favorable au développement de l'activité acéricole
- les érablières sur le territoire public intramunicipal sont souvent jeunes et non entretenues
- il existe une demande pour des agrandissements ou des nouvelles locations d'érablières
- le contrôle des activités d'exploitation des érablières s'avère relativement difficile à effectuer
- les permis de culture et d'exploitation d'érablières se concentrent principalement dans les municipalités de l'ouest (Saint-Léandre et Sainte-Paule) et de l'est (Les Méchins)
- il y a à l'heure actuelle un moratoire sur l'émission de nouveaux permis d'exploitation et de culture d'érablière ainsi que sur tout permis d'agrandissement d'érablière sur terre publique

Objectif de mise en valeur:

- favoriser la mise en valeur des érablières pour la production acéricole

5.5 La forêt

Éléments de problématique:

- un projet de forêt habitée avec six fermes forestières couvrant au total près de 7700 ha dans 7 municipalités différentes. La date d'échéance des conventions d'aménagement forestier signées avec les fermiers est en 2002
- un projet de forêt communale dans la municipalité de Sainte-Paule couvrant près de 4 625 ha. Le contrat est renouvelable annuellement
- une aire commune, libre de droits, couvrant environ 165 ha à Saint-Léandre
- une accessibilité variable: certains territoires sont enclavés dans les terres privées et n'ont pas de droits de passage, certains territoires sont très accidentés ou parsemés de cours d'eau, certains territoires possèdent un réseau routier bien développé
- environ 465 ha de lots épars, distribués sur 6 municipalités, de Saint-Léandre à Les Méchins.
- un calcul de possibilité forestière actuellement non-représentatif de l'état de la forêt

Objectifs de mise en valeur:

- optimiser l'aménagement durable des écosystèmes
- pratiquer une foresterie à l'échelle des peuplements forestiers et des types écologiques en respectant les vocations spécifiques
- pratiquer une foresterie à rendement accru
- obtenir un nouveau calcul de possibilité représentatif de la forêt actuelle
- encourager et supporter les projets de deuxième et troisième transformation

6.0 L'affectation des terres et les choix de mise en valeur

Nous avons divisé le territoire public intramunicipal en quatre zones d'affectations: forestière, récréative, urbaine et agricole. Les deux premières sont les plus importantes; elles couvrent plus de 95% du territoire. Les secondes sont constituées de parties de lots épars situés près d'agglomérations urbaines. La carte d'affectations des terres retrouvée en annexe illustre les divisions.

6.1 L'affectation forestière

L'affectation forestière est la plus importante des affectations des TPI. Elle couvre un territoire d'environ 12 700 hectares qui représentent plus de 94% du territoire total. Elle est présente dans les municipalités de Sainte-Paule, Saint-Léandre, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches et Les Méchins.

La *vocation dominante* de ce territoire est l'aménagement forestier. Comme il est situé relativement près des communautés rurales, il fait parti de la zone de forêt habitée. Nous privilégions donc un aménagement forestier durable, fait pour et par les gens des communautés avoisinantes. Les projets actuellement présents sur le territoire, soit ceux de forêt communale à Sainte-Paule et des fermes forestières, reflètent déjà bien ce *choix de mise en valeur* de la ressource forestière.

Un *choix de mise en valeur* de ce territoire est de favoriser les activités multiresource. Une série de sites d'intérêt récréatif, faunique, de villégiature et acéricole sont identifiés au point 7.0. À ces sites s'ajouteront avec le temps d'autres attraits. Ainsi, nous favorisons, à l'intérieur de la zone d'affectation forestière, des activités autres que forestières. L'activité de chasse aux faisans à Sainte-Paule, bien qu'étant une activité très ponctuelle (une fin de semaine par année) et mise en place par la Corporation de développement de la municipalité, représente bien ce choix de mise en valeur. Les aires fauniques reconnues par le gouvernement détiendront évidemment une vocation primaire de conservation. Si d'autres habitats fauniques étaient identifiés comme tel après inventaire, comme par exemple l'ancien ravage de chevreuil à Les Méchins, ils auraient également une vocation de conservation.

Nous avons comme autre *choix de mise en valeur* de favoriser l'implantation ou le maintien des sites d'intérêt récréatif ou de villégiature.

6.2 L'affectation récréative

Le territoire identifié comme récréatif couvre une superficie d'environ 774 hectares, soit près de 6% du territoire total. Sa *vocation dominante* est l'activité récréative. Cette affectation est concentrée autour des plus grands lacs des TPI, soit les lacs Petchedetz, Malfait et Towago, dans les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre. Il y a peu

de lacs possédant une superficie suffisante pour supporter des activités récréatives sur le territoire de la MRC. Il importe donc d'assurer une gestion efficace des lacs présents sur les TPI.

Nos *choix de mise en valeur* seront principalement orientés vers cette ressource que constitue les lacs. Plus particulièrement, nous voulons favoriser la mise en place d'équipements légers pour offrir à la population un meilleur accès à ces plans d'eau ou pour implanter des sentiers de randonnées de toutes sortes. Nous favorisons également la bonification du potentiel halieutique de certains lacs. Évidemment, nous favorisons le maintien d'un couvert forestier dans la zone récréative en encadrant les interventions forestières permises.

Pour parvenir à nos fins de mise en valeur du potentiel halieutique, nous regarderons la possibilité de créer une aire faunique communautaire pour une partie du territoire. Il serait ainsi plus facile d'effectuer des travaux d'aménagement pour favoriser la présence de poissons dans les lacs.

Deux autres petits terrains à affectation récréative s'ajoutent dans la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane, près de la Place des sports. Comme ce secteur est identifié comme récréatif au schéma d'aménagement, nous avons conservé cette même désignation pour les parcelles de TPI. Ces terrains sont coincés entre la rivière Matane et la route 195. Mis à part la conservation d'un accès public à la rivière, il y a peu de potentiel de mise en valeur à court, moyen ou long terme.

6.3 L'affectation agricole

L'affectation agricole comprend 5 parties de lots regroupées en 1 seul tenant. Ces terrains sont localisés en zone agricole permanente et sont situés sur la route du Centre-de-Ski dans Saint-Jérôme-de-Matane. Il s'agit d'une mince bande de territoire enclavée entre la route et la rivière. Même si le potentiel agricole de cette parcelle est pratiquement nul, nous gardons ici par mesure de simplification de l'exercice, l'affectation identifiée dans le schéma d'aménagement. Comme ce terrain, d'une superficie totale de 4 hectares, est inutilisable pour des fins autres que pour conserver un accès public à la rivière Matane, il possède comme *vocation dominante* une utilisation à des fins de parcs. Même si son potentiel de mise en valeur à court, moyen et long terme est pratiquement nul, notre *choix de mise en valeur* pour ce terrain sera de maintenir un accès public au cours d'eau.

6.4 L'affectation urbaine

Dix parcelles de terrain se retrouvent dans des zones d'affectation urbaine: 4 dans la municipalité de Matane, 3 dans Saint-Jérôme-de-Matane et 3 dans Saint-Jean-de-Cherbourg. Ces terrains, totalisant 3.8 ha, peuvent se diviser en 2 grandes catégories: les terrains donnant accès à un plan d'eau et les terrains à faible potentiel. Ces derniers sont souvent des parties de lots que la population ou les voisins immédiats se sont appropriés. Étant donné leur inutilité et leur difficulté de gestion, ces terrains à faible potentiel constituent nos principaux intérêts de vente. Quant aux terrains donnant accès à la rivière

Matane, le *choix de mise en valeur* est de maintenir un accès public au plan d'eau. La *vocation dominante* de cette affectation sera également d'utilisation à des fins de parc.

7.0 Les territoires d'intérêt et les choix de mise en valeur

Nous retrouvons à l'intérieur des grandes zones d'affectations, des sites qui présentent un intérêt particulier, autre que celui propre à l'affectation. Cet intérêt peut être soit faunique, soit récréatif, de villégiature ou acéricole. Nous avons retenu une série de sites d'intérêt actuellement présents et connus sur les TPI; par contre, la porte reste ouverte à d'autres sites qui auraient été oubliés par mégarde ou qui se créeraient ultérieurement.

7.1 Les aires fauniques

Les habitats fauniques identifiés au plan d'affectation des terres du domaine public ont été retenus comme territoires d'intérêt. Nous avons un habitat du rat musqué dans la municipalité de Sainte-Paule et deux rivières à saumon dont la rivière Matane dans les municipalités de Matane et de Saint-Jérôme-de-Matane et la Petite rivière Matane dans les municipalités de Saint-René-de-Matane et de Saint-Jean-de-Cherbourg.

Il existe également un autre habitat faunique: celui du poisson. L'habitat du poisson se définit au Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.5) comme un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de deux ans ou un cours d'eau, lesquels sont fréquentés par le poisson; lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux. Ainsi, tous les cours d'eau sont considérés comme habitat du poisson.

La *vocation dominante* de ces sites est la conservation. Les activités permises devront donc respecter intégralement la préservation du milieu. Un *choix de mise en valeur* est de favoriser les aménagements voués à l'observation de la faune et de la flore. Comme ces sites sont situés à proximité des communautés, ils possèdent un potentiel de récréation légère. L'habitat du rat musqué par exemple n'est situé qu'à quelques kilomètres du village de Sainte-Paule. Il est adjacent à un chemin public relativement fréquenté qui donne accès au territoire de la forêt communale. On peut donc penser possible un aménagement avec une infrastructure légère, tel un sentier ou un mirador pour l'observation de la faune.

Un autre *choix de mise en valeur* est la protection et la mise en valeur des habitats fauniques présents. Un *moyen de mise en valeur* serait de favoriser l'amélioration de ces habitats; le projet de restauration des frayères au lac Petchedetz qui s'est déroulé durant l'été 2000 en est un bon exemple.

Des inventaires fauniques ou multiressource pourraient également être effectués pour parfaire nos connaissances. Cela demande par contre que l'inventaire soit rattaché à un projet concret de mise en valeur d'un potentiel.

7.2 Les territoires d'intérêt récréatif

Nous pouvons diviser les territoires d'intérêt récréatif en deux grandes catégories : les sites linéaires, tel que les sentiers, et les sites ponctuels, c'est-à-dire constitué en un point bien précis. Ils se retrouvent principalement dans la zone d'affectation forestière. Nous avons énoncé dans la section 6.1 portant sur les choix de mise en valeur de cette affectation, que nous voulons favoriser les activités multiressources. Les attraits récréatifs prioritairement privilégiés dans l'affectation forestière sont : les sentiers de motoneige, de VTT, et de ski de randonnée actuellement présents sur TPI ainsi que les chutes à Sainte-Paule et à Saint-Léandre. Ces choix de sites ne sont pas immuables dans le temps; les priorités de mise en valeur évolueront avec l'avancement de nos connaissances. Une réflexion sera effectuée lors du bilan des projets de forêt habitée sur la mise en valeur du sentier de contracteur qui longe la Petite Rivière Matane à Saint-René-de-Matane.

Plus d'informations sont nécessaires sur le site identifié comme archéologique au lac Towago à Sainte-Paule; une validation devra être faite par un archéologue sur l'authenticité amérindienne de l'origine du site. Comme la MRC favorise évidemment la conservation des ressources culturelles, une attention spéciale sera portée sur ce site.

La *vocation dominante* de ces sites est la récréation. Les *choix de mise en valeur* des sites d'intérêt récréatif est de favoriser leur développement touristique d'abord local puis régional. Les *moyens de mise en valeur* favorisent donc leur aménagement pour les rendre plus accessibles et plus attrayants pour la population. Ainsi, nous favorisons la mise en place d'équipements légers comme des tables à pique-nique ou des belvédères sur ou à proximité de ces sites. Un outil cartographique pourrait éventuellement être développé afin de faciliter leur accessibilité et de coordonner le développement des sentiers par exemple. Pour des attraits ponctuels comme des chutes ou des points de vues, nous pouvons penser développer un réseau de pancartes facilement identifiables sur le terrain pour indiquer leur localisation. Comme ces territoires d'intérêt sont localisés dans l'affectation forestière, un *moyen de mise en valeur* est de conserver un couvert forestier autour des sites.

7.3 Les emplacements de villégiature

Le développement de la villégiature est encadré par le PRDV. Selon ce document, le territoire des TPI possède peu de potentiel pour la villégiature privée. Il y a par contre possibilité de développement de villégiature à vocation commerciale et communautaire sur tout le territoire. La *vocation dominante* des sites de villégiature est la villégiature.

Un *choix de mise en valeur* est de favoriser l'émergence de projets à vocation commerciale ou communautaire afin de favoriser l'accès à la villégiature aux communautés locales. Comme les plans d'eau sont plus propices à de tels projets, les secteurs autour des lacs Towago, Petchedetz et Malfait sont plus spécifiquement identifiés comme potentiels. Ces secteurs ont été identifiés en affectation récréative; ils bénéficient donc de moyen de mise en valeur spécifiques aux sites récréatifs tel que le contrôle des coupes forestières. Comme les sites de villégiature privée sont

principalement en zone d'affectation forestière, un *moyen de mise en valeur* est de maintenir un couvert forestier dans la zone d'encadrement visuel autour de ces sites.

De tous les emplacements de villégiature privée identifiés au PRDV, seuls ceux situés au lac Malfait sont actuellement disponibles. Un *moyen de mise en valeur* serait de publiciser l'existence de sites de villégiature privée auprès de la population. Advenant de multiples demandes pour un même site vacant ou libéré d'un bail de villégiature, le choix d'un locataire se fera selon le règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres publiques qui prévoit entre autre à l'article 7 que « lorsque plus d'une personne veut acheter ou louer une même terre, le ministre l'attribue au plus offrant s'il s'agit d'une vente, et au premier requérant s'il s'agit d'une location ».

7.4 L'encadrement visuel autour des lacs

Comme les lacs sont souvent fréquentés par différents utilisateurs, nous avons décidé d'identifier une zone d'encadrement visuel autour de tous les lacs de plus de 6 ha sur le territoire, à l'exception de ceux situés dans l'affectation récréative qui bénéficie déjà d'une telle protection (voir les conditions d'implantation d'activités dans l'affectation récréative).

Les lacs à l'intérieur des zones d'affectation récréative de plus de 6 ha sont :

- lac Malfait à Saint-Léandre
- lac aux Canards à Saint-Léandre
- lac Petchedetz à Sainte-Paule
- lac à Poirier à Sainte-Paule
- lac Towago à Sainte-Paule

Les lacs à l'extérieur des zones d'affectation récréative ayant plus de 6 ha sont :

- lac Adèle à Saint-Léandre
- lac Ristigouche à Sainte-Paule
- lac Johnson à Sainte-Paule
- lac au Foin à Grosses-Roches
- lac Isabelle à Grosses-Roches

Le comité multiressource a décidé d'inclure dans les lacs bénéficiant d'une zone d'encadrement visuel les lacs Alice et à Nil de Saint-Léandre étant donné la présence de baux de villégiature, même si ils ont des superficies de moins de 6 ha.

Le lac Creux est un secteur de villégiature privée important pour les TPI; il y a actuellement six baux de villégiature autour de ce lac. Il existe déjà une protection d'encadrement visuel autour de ce lac en vertu de l'application de l'article 58 du RNI.

La délimitation finale de ces zones d'encadrement visuel sera effectuée dès l'adoption du présent plan.

La *vocation dominante* pour ces zones d'encadrement visuel est la villégiature ou la récréation, dépendant de la présence ou non de chalets autour des lacs. Notre *choix de*

mise en valeur est de favoriser les activités récréatives ou de villégiature privée, communautaire ou commerciale. Un *moyen de mise en valeur* sera de maintenir un couvert forestier dans la zone identifiée comme encadrement visuel.

7.5 Les érablières attribuées et potentielles

Les érablières se trouvent principalement dans la zone d'affectation forestière. Comme nous avons identifié les activités multiressource comme choix de mise en valeur pour cette affectation, la *vocation dominante* de cette ressource est la production acéricole. Il y a actuellement 19 permis de culture et d'exploitation acéricole couvrant une superficie totale d'environ 208 ha. Les érablières sont concentrées principalement aux deux extrémités du territoire, soit à Sainte-Paule (7) et à Les Méchins (8), avec quelques-unes (3) à Saint-Léandre et une à Saint-René-de-Matane.

Un *choix de mise en valeur* est de maximiser la production acéricole sur le territoire public intramunicipal tout en protégeant la ressource. Un premier *moyen de mise en valeur* sera d'effectuer un inventaire des érablières à potentiel acéricole présentes sur les TPI, à l'été 2001. Par la suite, une réflexion sera effectuée sur les orientations que la MRC compte prendre dans l'attribution de nouvelles érablières quant à leur dimension minimale et au respect ou non du moratoire ministériel sur les nouvelles attributions. S'il advient que des érablières soient libres, nous pouvons penser à la possibilité de proposer leur location à la population de la MRC de Matane en priorité, en publicisant les disponibilités. Advenant de multiples demandes pour une même érablière vacante, le choix d'un détenteur de permis se fera en conformité aux réglementations gouvernementales.

Afin de favoriser la production acéricole, un inventaire devrait être effectué pour mettre à jour les données concernant le potentiel d'entailles des érablières en location qui datent bien souvent de plusieurs années, voire même de plus de 10 ans. Cette situation peut surestimer ou sous-estimer le potentiel réel de ces érablières.

Comme nous tenons à protéger la ressource, un *moyen de mise en valeur* sera d'assurer une surveillance accrue des travaux d'entailage et des interventions sylvicoles.

8.0 Mise en œuvre de la planification

Ce chapitre traitera d'abord de la compatibilité de l'implantation d'activités et d'équipements avec les différentes affectations ou territoires d'intérêt identifiés sur le territoire public intramunicipal. Une description de ces activités et équipement sera suivie des grilles de compatibilité et des conditions d'affectations s'y rattachant.

En deuxième partie du chapitre, à la section 8.2, il sera question des actions à venir; cette section s'est avérée nécessaire à la bonne compréhension du plan de mise en valeur étant donné les nombreux questionnements auxquels la MRC devra répondre dans les mois qui viennent.

8.1 La compatibilité des activités et des équipements

Pour effectuer le contrôle des activités et l'implantation des équipements présents et à venir sur les terres publiques intramunicipales, nous avons utilisé le système de grille de compatibilité. Ce système est utilisé dans le schéma d'aménagement de la MRC de Matane pour encadrer le développement dans les différentes affectations du territoire. Comme la planification multiressource des TPI devra être annexée au schéma d'aménagement, nous utiliserons la même méthode.

Vous trouverez donc dans les pages suivantes deux grilles de compatibilité: la première encadre le développement dans les différentes affectations du territoire et la seconde s'attarde aux territoires d'intérêt. Mis à part les parcelles de terrain situées dans les municipalités de Matane, de Saint-Jérôme-de-Matane, de Grosses-Roches et de Saint-Jean-de-Cherbourg, le territoire est entièrement zoné récréatif ou forestier. Tous les potentiels particuliers, comme par exemple les habitats fauniques, les sites de villégiature ou les attraits récréatifs et touristiques seront encadrés par territoire d'intérêt. Comme l'ensemble de notre territoire est relativement petit, l'approche par conditions d'implantation dans un territoire d'intérêt est de beaucoup plus simple et plus précis à réglementer et à gérer que par affectation.

Les grilles de compatibilité précisent le degré de compatibilité entre les activités et les équipements définis ci-dessous et les différentes affectations ou site d'intérêt du territoire proposés par le plan multiressource. Les degrés de compatibilité suivants ont été retenus:

-Les activités et les équipements compatibles :

Ces activités et ces équipements sont autorisés sans restriction car ils contribuent à confirmer le caractère particulier de chacune des affectations ou site d'intérêt du territoire;

-Les activités et les équipements compatibles avec conditions :

Ces activités et ces équipements sont autorisés mais certaines conditions d'implantation sont précisées. La liste de conditions suivant la grille identifie, pour chaque affectation ou site d'intérêt du territoire, les conditions minimales à

respecter pour autoriser les activités et les équipements compatibles avec conditions;

-Les activités et les équipements incompatibles :

Ces activités et ces équipements ne sont pas autorisés car ils ne permettent pas la réalisation des orientations et des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement.

Lorsqu'une activité ou un équipement est jugé totalement compatible avec l'affectation ou le site d'intérêt, un carré gris y sera dessiné. Au contraire, si la situation est totalement incompatible, il y aura un carré blanc. Lorsque l'implantation est compatible mais sous conditions, un numéro sera inscrit dans le carré. Ce numéro fait référence à une condition décrite dans la liste accompagnant la grille. Plusieurs de ces conditions, comme celles correspondantes aux activités d'implantation d'équipements d'utilité publique, de communication et de transport sont tirées du schéma d'aménagement. D'ailleurs, la liste des activités et des équipements utilisée dans les grilles de compatibilité est la même que celle retrouvée dans le schéma. Vous avez au point 8.1 les descriptions de ces activités et équipements.

Lorsque l'implantation d'une activité ou d'un équipement est autorisée, en plus de devoir respecter les conditions énoncées dans la liste, ils doivent être conformes à toutes les autres réglementations en vigueur, telles que les réglementations municipales et le RNI.

8.1.1 Les activités et équipements

Les activités et les équipements sont regroupés de la façon suivante :

Les activités résidentielles

Les activités liées à un bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements.

Les activités industrielles lourdes

Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis nécessitant de grands espaces, des aires extérieures d'entreposage ainsi qu'une gamme variée d'infrastructures (aqueduc et égout, chemin de fer, port de mer, etc.). Le procédé de préparation, de fabrication ou de transformation génère des contraintes (bruit, odeur, poussières, etc.) et/ou nécessite l'usage de matières dangereuses et/ou implique un traitement potentiellement dangereux pouvant avoir des conséquences sur l'environnement.

Les activités industrielles légères

Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis pouvant

nécessiter des aires extérieures d'entreposage et dont les incidences sur l'environnement (fumée, poussières, particules en suspension dans l'air, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclat de lumière, vibration, bruit, etc.) ne sont pas plus intenses que les normes permises en vertu des lois et des règlements en vigueur.

Les activités industrielles artisanales

Les activités et les bâtiments liés à la vente de produits transformés sur place impliquant un procédé de fabrication à petite échelle, n'ayant de façon générale aucune incidence sur l'environnement et qui n'est pas susceptible de produire, de traiter ou d'éliminer des matières dangereuses et qui n'en nécessite pas l'entreposage. À ce titre, les établissements industriels à risques très élevés identifiés au groupe F, division 1 du Code national du bâtiment du Canada ne sont pas autorisés.

Les équipements d'utilité publique, de communication et de transport

Les activités, les ouvrages et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

-des équipements ou des infrastructures d'utilité publique tels que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les équipements de captage et de traitement de l'eau potable, les équipements de traitement des eaux usées;

-des équipements de transport tels que les infrastructures maritimes (port, havre, quai, marina, etc.), les infrastructures aériennes (aéroport, hélicoptère, etc.), les infrastructures ferroviaires (gare de triage, quai de transbordement, etc.), les infrastructures routières (stationnement, gare d'autobus, etc.), les sentiers (pédestre, cyclable, de motoneige, de VTT, etc.) ainsi que leurs usages accessoires.

Les activités commerciales et de services

Les activités et les bâtiments liés à la vente de biens matériels en détail ou en gros et à l'offre de services dont les services professionnels, techniques, personnels et gouvernementaux. Certaines de ces activités peuvent générer des contraintes nécessitant un éloignement des activités résidentielles ou institutionnelles. Ces activités incluent également certains loisirs commerciaux ainsi que des activités éducationnelles comme l'enseignement professionnel ou la formation spécialisée.

Les équipements institutionnels, publics et communautaires

Les activités et les bâtiments liés à titre d'exemple à :

-l'offre de services publics : enseignement, santé, services sociaux, etc;

-la vie communautaire : salle communautaire, pratique d'un culte religieux, etc.

Les équipements touristiques, récréatifs et culturels

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

-la récréation et les loisirs basés principalement sur le contact avec la nature ou nécessitant l'utilisation de vastes terrains extérieurs tels que : terrains de golf, terrains de camping, centres de ski, parcs à vocation récréative, parcs de conservation, jardins botaniques ou zoologiques, centres récréatifs basés sur le plein air, centres d'interprétation et d'observation, camps de vacances, ciné-parcs, centres nautiques et plages publiques, pourvoiries, piscicultures (dépôt-retrait), hippodromes, centres équestres, parcours de randonnées pédestre ou à cheval, pistes pour les véhicules motorisés, voies cyclables, terrains de sport, arénas, gymnases, piscines, bâtiments liés à des activités de villégiature commerciale et communautaire, commerces et services liés à des activités récréatives, touristiques et culturelles telles que l'hôtellerie et la restauration;

-la diffusion de la culture : bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, salles ou lieux de spectacles, etc.

Les activités agricoles

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

-des fermes maraîchères, fruitières, d'élevage, de grande culture, expérimentales, des institutions et des services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde ou l'élevage d'animaux ou de poissons, des boisés de ferme et l'acériculture;

-la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage);

-la vente et une première transformation des produits agricoles si ces activités sont complémentaires et intégrées à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale. La première transformation se définit comme la production de produits semis-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation agricole.

Les activités forestières

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple :

-l'exploitation de la matière ligneuse y compris l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux d'aménagement de la forêt, les forêts expérimentales et d'institution, les bâtiments temporaires (abris forestiers) et les camps forestiers;

-une première transformation de la matière ligneuse que cette activité soit liée ou non à une exploitation agricole ou forestière. La première transformation se définit comme la production de produits semis-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation de la matière ligneuse.

Les activités d'exploitation de ressources naturelles

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- l'exploitation de la tourbe y compris le traitement primaire préparatoire à l'expédition;
- l'exploitation minière, pétrolière ou du gaz naturel;
- l'exploitation des carrières et des sablières;
- l'exploitation de l'eau;
- l'exploitation des ressources liées aux milieux maritimes (exemple : pêche et produits de la mer);
- une première transformation des produits provenant de l'exploitation des ressources naturelles. La première transformation se définit comme la production de produits semis-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation des ressources naturelles.

8.1.2 La grille de compatibilité pour les affectations et les conditions d'implantation

Conditions d'implantation des activités et équipements dans les zones d'affectations

- 1- L'implantation d'activité résidentielle doit se faire en conformité aux orientations du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV).
- 2- L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit être effectuée en harmonie avec les objectifs énoncés dans le schéma d'aménagement.
- 3- Seules les activités commerciales ou de services complémentaires aux équipements touristiques, récréatifs et culturels sont autorisés.
- 4- Les travaux d'aménagement forestier ne seront pas permis dans les sites de villégiature privée identifiés au PRDV.

Pour le reste du territoire d'affectation récréative, les travaux d'aménagement forestier doivent être effectués de façon à minimiser l'impact sur le paysage :

- l'abattage de tiges est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois et doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement;
- le délai de retour sur une superficie traitée ne doit pas être inférieur à 10 ans;
- la largeur de l'emprise des chemins forestiers ne doit pas dépasser 10 mètres;
- le tracé d'un chemin doit être planifié de façon à atténuer son impact visuel sur le paysage;

Malgré ce qui précède, l'abattage de plus du tiers des tiges peut être autorisé par un ingénieur forestier en cas de perturbation naturelle extraordinaire qui entraînerait la perte totale du peuplement ou pour permettre l'implantation de chemin, de constructions, d'ouvrages ou d'activités conformes au présent plan.

Toutes les activités forestières doivent également respecter les dispositions particulières s'appliquant aux territoires d'intérêt identifiés à la section 8.1.3.

- 5- Les activités d'exploitation des ressources naturelles sont permises en conformité aux réglementations gouvernementales.
- 6- Les activités forestières doivent respecter le Règlement sur les normes d'interventions sur les terres du domaine public (RNI).

De plus :

- les travaux d'aménagement forestier doivent avoir pour but le rendement accru de la forêt
- les travaux d'aménagement forestier doivent se faire à l'échelle des types écologiques
- les ouvrages de voirie forestière doivent avoir une emprise de 10 mètres pouvant aller jusqu'à un maximum de 15 mètres;

- les interventions forestières ayant pour effet d'éliminer totalement le couvert forestier ne doivent pas dépasser une superficie de plus de 4 hectares d'un seul tenant.
- les interventions forestières doivent favoriser une approche de coupe mosaïque, c'est-à-dire que la forêt à conserver entre deux aires de coupe doit être d'une superficie au moins équivalente à la superficie du peuplement récolté
- la forêt résiduelle (entre deux aires de coupe) doit être d'une largeur d'au moins 50 mètres
- la régénération d'un secteur de coupe totale doit avoir atteint une hauteur d'au moins 2 mètres afin de permettre la coupe totale des peuplements adjacents.

Malgré ce qui précède, la coupe totale de plus de 4 hectares d'un seul tenant peut être autorisée par un ingénieur forestier en cas de perturbation naturelle extraordinaire qui entraînerait la perte totale du peuplement ou pour permettre l'implantation de constructions, d'ouvrages ou d'activités conformes au présent plan.

Toutes les activités forestières doivent également respecter les dispositions particulières s'appliquant aux territoires d'intérêt identifiés à la section 8.1.3.

- 7- L'implantation d'équipements touristiques, récréatifs et culturels est permise à des fins d'accès public au cours d'eau. La villégiature communautaire et commerciale doit respecter les orientations du PRDV.

8.1.3 La grille de compatibilité pour les territoires d'intérêt et les conditions d'implantation

Conditions d'implantation des activités et équipements dans les territoires d'intérêt

- 1- L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit être effectuée en harmonie avec les objectifs énoncés dans le schéma d'aménagement et conformément aux réglementations gouvernementales.
- 2- Seules les activités commerciales et de services complémentaires aux équipements touristiques, récréatifs et culturels sont autorisées. Leur implantation doit se faire en conformité avec les réglementations gouvernementales.
- 3- L'implantation d'équipements touristiques, récréatifs et culturels est autorisée en conformité aux réglementations gouvernementales.
- 4- Les activités agricoles sont autorisées en conformité aux réglementations gouvernementales.
- 5- Les activités d'exploitation des ressources naturelles sont permises en conformité aux réglementations gouvernementales.
- 6- L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit être effectuée en harmonie avec les objectifs énoncés dans le schéma d'aménagement.
- 7- Seules les activités commerciales et de services complémentaires aux équipements touristiques, récréatifs et culturels sont autorisées.
- 8- Dans une bande de 30 m de part et d'autre des sentiers, l'abattage des tiges est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement. Le délai de retour sur une superficie traitée ne doit pas être inférieure à 10 ans.

Malgré ce qui précède, l'abattage de plus du tiers des tiges peut être autorisé par un ingénieur forestier en cas de perturbation naturelle extraordinaire qui entraînerait la perte totale du peuplement ou pour permettre l'implantation de chemin, de constructions, d'ouvrages ou d'activités conformes au présent plan.

- 9- Aucune intervention forestière n'est permise dans un rayon de 60 mètres du site (*RNI, art.53* peut être pris en exemple).

Malgré ce qui précède, l'abattage des tiges peut être autorisé par un ingénieur forestier en cas de perturbation naturelle extraordinaire qui entraînerait la perte totale du peuplement ou pour permettre l'implantation de chemins, de constructions, d'ouvrages ou d'activités conformes au présent plan.

- 10- L'implantation d'activités résidentielles doit se faire conformément aux orientations du PRDV.

- 11- Aucune intervention forestière n'est permise dans un rayon de 60 mètres du site de villégiature (*RNI, art.53* peut être pris en exemple).

Malgré ce qui précède, l'abattage des tiges peut être autorisé par un ingénieur forestier en cas de perturbation naturelle extraordinaire qui entraînerait la perte totale du peuplement ou pour permettre l'implantation de chemins, de constructions, d'ouvrages ou d'activités conformes au présent plan.

- 12- Les travaux d'aménagement forestier dans les sites de villégiature identifiés au PRDV doivent se faire conformément aux réglementations gouvernementales (décret 231-89 découlant de la Loi sur les terres du domaine public).

Pour le reste du territoire de l'encadrement visuel, les travaux d'aménagement forestier doivent être effectués de façon à minimiser l'impact sur le paysage :

- l'abattage de tiges est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois et doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement, et ce, lorsque le terrain présente un pourcentage d'inclinaison de moins de 40 %;
- le délai de retour sur une superficie traitée ne doit pas être inférieur à 10 ans;
- la largeur de l'emprise de chemin forestier ne doit pas dépasser 10 mètres;
- le tracé d'un chemin doit être planifié de façon à minimiser l'impact sur le paysage ;

Malgré ce qui précède, l'abattage de plus du tiers des tiges peut être autorisé par un ingénieur forestier en cas de perturbation naturelle extraordinaire qui entraînerait la perte totale du peuplement ou pour permettre l'implantation de chemins, de constructions, d'ouvrages ou d'activités conformes au présent plan.

- 13- Seules les interventions d'aménagement forestier ayant pour but l'assainissement ou l'augmentation du potentiel acéricole sont permises dans les érablières.

Les chemins forestiers doivent avoir une emprise de 10 mètres de largeur maximum.

Malgré ce qui précède, l'abattage d'arbres peut être autorisé par un ingénieur forestier pour permettre l'implantation de chemins ainsi que des constructions, des ouvrages ou des activités liées à la production acéricole.

8.2 Les actions à venir

À court terme :

Au courant de l'année 2001, le conseil de la MRC devra se prononcer sur l'avenir des projets de forêt habitée en cours sur les TPI depuis 1997 pour celui des fermes forestières et depuis 1998 pour celui de la Corporation de développement de Sainte-Paule. Cette réflexion sera faite avec le comité multiressource qui émettra ses recommandations au conseil de la MRC. Un bilan portant sur l'atteinte des objectifs de départ sera effectué, accompagné d'une évaluation qualitative des projets. Il y sera étudié entre autres la forme des projets de forêt habitée, l'évaluation des fermiers forestiers et la durée des conventions d'aménagement. Advenant la reconduction des projets pour une période de quelques années, les promoteurs auront plus d'intérêt et une certaine sécurité à s'investir dans des projets à caractère plutôt multiressource que purement ligneux.

La MRC sent également la nécessité d'obtenir plus d'informations sur les érablières à potentiel acéricole présentes sur le territoire. Ainsi, un inventaire sera effectué à l'été 2001 pour déterminer le potentiel réel des TPI à contribuer à l'industrie acéricole de la région. Les conclusions de cet inventaire orienteront les décisions quant à l'avenir des baux existants et à la mise en disponibilité de nouveaux baux. De cette étude émergera les orientations de développement de l'acériculture, à savoir si la MRC veut établir un seuil minimal du potentiel d'entailles ou si elle favorisera plutôt les petits projets acéricoles. Il y sera également discuté de l'offre possible des disponibilités prioritairement aux détenteurs de CAF lorsque situées sur leur territoire.

Le ministère des Ressources naturelles travaille présentement au nouveau calcul de possibilité pour les TPI. Ces chiffres sont nécessaires à une bonne analyse des projets de forêt habitée et à une saine gestion des lots délégués. Ainsi, lorsque tous ces éléments seront évalués (bilan des projets, inventaires des érablières, calcul de possibilité), la MRC effectuera un plan quinquennal d'aménagement forestier. Ce plan identifiera les secteurs prioritaires de récolte et d'aménagement forestier pour les 5 années à venir.

À moyen terme :

D'autres évaluations pourraient s'avérer fort intéressantes pour le développement des différentes ressources des TPI. Par exemple, un inventaire des plantes rares ou des espèces floristiques vulnérables pourrait être effectué. Une évaluation du potentiel du développement d'un réseau de sentiers éducatifs voués à l'équitation, à la marche et au vélo de montagne qui viserait un rayonnement régional pourrait être intéressant par exemple. Enfin, il existe une panoplie d'évaluation et d'inventaires potentiellement intéressants à faire sur le territoire. La MRC encouragera ces évaluations, en autant qu'elles soient rattachées à des projets concrets de mise en valeur.

La MRC étudiera également toute la question de la gestion faunique. Lors de l'élaboration de ce plan de mise en valeur, le comité multiressource s'est à quelques reprises penché sur la problématique de l'aménagement et du contrôle de la gestion

faunique. En effet, l'aménagement et la mise en valeur de la ressource faunique constitue un investissement et n'est pas rentable économiquement à court terme, du moins dans la situation dans laquelle se trouve la MRC. En effet, la MRC possède la gestion forestière et foncière du territoire mais non faunique. Elle tient évidemment à conserver libre d'accès le territoire mais se questionne quant à la possibilité d'instaurer un certain contrôle sur des parties bien précises du territoire. Par exemple, si un promoteur investit pour réaménager un plan d'eau, il pourrait avoir la possibilité d'y affecter un certain contrôle par l'entremise d'un mode légal de gestion faunique comme une aire faunique communautaire. Ainsi, la MRC explorera la possibilité de demander la délégation de la gestion faunique pour pouvoir mieux adapter la gestion de l'ensemble des ressources sur les TPI.

Gestion des projets multiressource :

Une des conditions préalables à la délégation de gestion des TPI fut la création d'un fonds forestier où est déposé l'ensemble des revenus provenant de la gestion de ce territoire et d'où sont retirés les frais inhérents à cette gestion. Ainsi, tous les revenus de droits de coupe, de frais de location de baux d'érablières, de baux de villégiature etc... y sont déposés. À la fin de chaque année, un état de compte est effectué, évaluant le solde du fonds forestier. Si le bilan est suffisamment élevé, la MRC entend subventionner des projets à caractère multiressource, donc autres que de récolte ou d'aménagement forestier normés. La sélection de ces projets se fera selon les critères énumérés à l'article 9.2 du règlement constituant le fonds.

La MRC joue ici le rôle de gestionnaire du territoire qui est distinct de celui de promoteur. Elle encourage les promoteurs par une aide au financement de projets mais n'effectue pas la mise en œuvre de ceux-ci.

9.0 L'aliénation de terres

La planification de mise en valeur comprend également la position de la MRC face à la vente de certaines terres dont elle a la gestion. Bien que la gestion ait été confiée à la MRC, le gouvernement en reste toujours le propriétaire et possède évidemment ses propres réserves à l'aliénation. L'évaluation des possibilités de vente tient évidemment compte de ces réserves gouvernementales.

La MRC a identifié une quinzaine de parcelles de terrain dont elle compte se départir à court terme (voir annexe II-A). Cette sélection est basée sur la lourdeur de la gestion de ces terres considérant leur dimension restreinte, leur accessibilité difficile, leur potentiel de mise en valeur négligeable à court, moyen et long terme, leur éloignement à des grands tenants, la problématique de coupes illégales ou l'empiètement de la part des propriétaires voisins au fil des ans.

La liste de lots énumérés à l'annexe II-B annonce les lots sous étude, c'est-à-dire les lots problématiques auxquels la MRC portera une attention particulière dans les prochains mois et dont elle pourrait décider de se départir. En fait, le comité multiressource recommande l'ajout de certains lots actuellement qualifiés de « épars » aux fermes forestières s'il y a reconduction du projet des fermes, afin de ne pas les laisser libre de tout droit. En effet, le fermier développe au fil du temps un sentiment d'appartenance face aux lots dont il a la gestion et donc assure une certaine surveillance de ces lots, éloignant par le fait même les tentations des pilleurs de lots. Ainsi, à moyen terme, la MRC réévaluera la situation de ces lots et prendra une décision pour leur conservation ou leur mise en vente.

Toutes les mises en vente s'effectueront selon les procédures prévues dans les réglementations gouvernementales.

**ANNEXE I : Liste des terres publiques intramunicipales
délégées**

**ANNEXE II : Terres publiques intramunicipales déléguées
pouvant faire l'objet d'aliénation**

**ANNEXE III : Carte des droits accordés et potentiels présents
sur les terres publiques intramunicipales déléguées**

**ANNEXE IV : Carte d'affectation des terres publiques
intramunicipales déléguées**

ANNEXE V : Résolution

